



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 1<sup>er</sup> juin 2021**

L'an deux mille vingt et un le 4 juin à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Philippe BONNIN, Jean RONSIN, Marc HERVE, Jean-Claude BELINE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Bernard LOUAPRE, Christophe LECONTE (suppléant de M. MARTIN)

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUFFA, Marie Edith MACE, Sandrine ROL, Messieurs Teddy REGNIER, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Guillaume PERRIN

Pouvoir : de Madame MACE à Monsieur DEMOLDER,

Assistaient également : Monsieur Antoine DECONCHY, Mesdames Gisèle MARIE et Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 21 mai 2021

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°21/06-06 Révision des enveloppes destinées aux Périmètres de Protection de Captages**

## Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2021

### N°21/06-06 Révision des enveloppes destinées aux Périmètres de Protection de Captages (actions après DUP)

Rapport,

Vu le financement des opérations « après DUP » des procédures PPC : frais administratifs de notification de l'arrêté, versement des indemnités aux propriétaires et exploitants agricoles, acquisitions de terrain, travaux à réaliser par la collectivité...

Vu que les enveloppes du règlement financier actuel ne correspondent plus aux coûts réels constatés.

Vu que les coûts des indemnités et des travaux à prévoir comportent une part fixe importante alors que la partie proportionnelle des volumes captés et donc de la surface des périmètres est plus faible,

Considérant la proposition de la commission « protection et amélioration de la qualité de l'eau » pour la détermination de l'enveloppe de financement du SMG-Eau35 pour les périmètres de protection de captages (actions après DUP):

- Valeur plancher de 40 000€, auquel une part proportionnelle à l'autorisation annuelle d prélèvement de 0,02 €/m<sup>3</sup> est ajoutée

Considérant que pour tenir compte des procédures en cours, cette modification génère un surcoût potentiel moyen de 9 500 €/an par rapport aux règles actuelles pour les 4 prochaines années.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) **ACCEPTER** la révision des enveloppes destinées aux Périmètre de protection

2°) **VALIDER** le nouveau mode de calcul de l'enveloppe du SMG-Eau35

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président,

*J. Boivent*

Joseph BOIVENT

